

**ARRETE N°UCA-2017-208**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les livres VI et VII de la 3<sup>ème</sup> partie ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-208 du 16 mai 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles :

**1.1** : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2** : Les mémoires, courriers, inventaires de pièces et tout autre type de productions auprès des juridictions administratives et judiciaires françaises.

**Article 2 :**

Mandat est donné à Madame Adélaïde REYES, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), pour défendre les intérêts de l'établissement et le représenter lors des audiences devant les juridictions administratives et judiciaires françaises.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde REYES, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1 et 2 sera exercée par **Madame Sandra DEPLANCHE**, responsable adjointe de la DAJI.

**Article 4 :**

L'arrêté UCA-2017-208 du 16 mai 2017 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2017.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 19/09/17	Adélaïde REYES	
Vu et pris connaissance, le 21.09.2017	Sandra DEPLANCHE	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 21 SEP. 2017

- Publié le 21 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.